



Sites Natura 2000 FR4112011
et FR4102002



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional



Info'site

- ZPS Bassigny partie Lorraine
- ZSC Gîtes à Chiroptères de la Vôge

Dans ce nouveau numéro nous allons aborder deux sujets majeurs. Le premier concerne le milieu prairial, un biotope* particulier et en régression. Dans une seconde partie, nous présenterons des aménagements qui visent à faciliter la cohabitation entre l'Homme et les chauves-souris au sein des maisons et des bâtiments.

Le milieu prairial

Si la définition d'une prairie s'interprète comme un terrain couvert d'herbe utilisé pour l'alimentation des animaux par pâturage, par fauchage, ou par ces deux méthodes, cette dernière est un écosystème important pour de nombreuses espèces autres que le bétail. Ce sont généralement des interfaces entre le milieu forestier et le milieu agricole.

Les différents types de prairie

Le fonctionnement des écosystèmes est garanti par la diversité des espèces, des interactions qui peuvent intervenir entre-elles et avec leur milieu. Ces interventions qui paraissent invisibles sont pourtant bénéficiales à l'Homme. En effet ces biotopes* fournissent d'innombrables biens et services que l'on appelle "services écosystémiques". Les prairies font intégralement partie de ces services rendus sans contrepartie.

Il existe au sein de ces milieux herbacés plusieurs grands types de prairies qui sont les suivants :

- Les prairies permanentes
- Les prairies artificielles
- Les prairies temporaires

Toutes les trois n'ont pas le même objectif de production, le même cortège floristique, la même conduite de parcelle.

Les services écosystémiques

Les prairies participent au fonctionnement d'un ensemble d'écosystèmes (autres que prairies) et sont le résultat d'interactions entre le milieu et les êtres vivants qui le composent. La biodiversité est la contraction de *bio*, venant du Grec signifiant "Vie" et du mot *diversité*. Sa préservation n'est donc ni anodine,

ni dénuée de sens si nous souhaitons continuer à jouir de ces bénéfices.

De nombreux services sont rendus par les prairies et notamment :

- Régulation de l'eau
- Régulation du climat (stockage de carbone)
- Refuge de biodiversité
- Aménité paysagère
- Source de pollinisation
- Production (élevage, foin)

Prairie permanente

Ce type de prairie a été nomenclaturé depuis 2004 en Europe. Elle se définit par un couvert herbager permanent de plus de cinq ans. Elles peuvent, suivant la fertilisation, contenir une diversité botanique plus importante que les prairies temporaires. Cela présente des atouts pour la production agricole, notamment en termes de stabilité de la qualité des fourrages ou de souplesse d'exploitation. Ces services résultent de propriétés biologiques qui permettent une complémentarité des stratégies d'acquisition des ressources des différentes espèces. La diversité végétale permet de pallier la vulnérabilité des plantes vis-à-vis des aléas climatiques et d'assurer une résilience plus importante des espèces végétales. Pour l'alimentation du bétail, une diversité d'espèces fourragères apporte également des plantes appétentes. La floraison d'un nombre de fleurs conséquent apporte pollen et nectar aux pollinisateurs. La surface de ce type de prairie a diminué de 25% en France entre 1980 et 2010 soit 3 millions d'hectares (source : Chambre d'Agriculture).

Le mot du Président des Comités de Pilotage Natura 2000 (ZPS & ZSC)

Les deux comités de pilotage des sites Natura 2000 se sont déroulés le 25 novembre 2021.

À ces comités sont présents ou représentés les Maires des communes situées sur les Zones Natura 2000 ; les services de l'Etat (DREAL, DDT) ; le Conseil Départemental et le Conseil Régional ; et les partenaires "techniques" (ONF, OFB, associations environnementales, ...).

Lors de ces réunions ont été présentées les actions réalisées en 2020 et 2021, en raison de la crise sanitaire il n'y a pas eu de comité de pilotage en fin 2020. Une nouvelle convention, avec les services de l'Etat vient d'être signée afin de financer les actions prévues pour l'année 2022. De même, à ces réunions, j'ai été réélu président du comité de pilotage de la ZPS et élu président du comité de pilotage de la ZSC.

Être en zone Natura 2000 n'est pas une contrainte mais un atout pour préserver notre environnement et sa biodiversité.

Jean-Luc MUNIERE

BIOTOPE* : milieu de vie délimité géographiquement dans lequel les conditions écologiques sont bien définies et suffisent à l'épanouissement des être vivants (biocénose).



Milan noir (*Milvus migrans*)

Prairie temporaire

Ce type de prairie est souvent destiné à la rotation des cultures. La diversité botanique de ces prairies est pauvre, notamment car ces dernières sont semées avec un mélange de graines soigneusement sélectionné avec un nombre d'espèces floristiques restreint, dont l'objectif principal est la production intensive d'herbe. Elles se composent d'un mélange de légumineuses (trèfle, luzerne, sainfoin, ...) et de graminées (ray-grass, fétuque, pâturin, ...).

Prairie artificielle

En général ce type d'assolement est implanté suite à une culture et se crée avec un travail de la terre et un semis. Les espèces végétales implantées sont similaires à celles employées pour les prairies temporaires et destinées à un rendement intensif de fourrage, avec plusieurs fauches annuelles.

Les menaces pesant sur ce milieu

Les sources de dégradation de ces milieux sont multiples, et malheureusement très souvent d'origine anthropique. L'intensification de l'agriculture et les changements de pratiques agricoles constituent la menace principale. Le labour des prairies, l'augmentation des fréquences de fauche, l'amendement d'engrais organique et/ou chimique sont tout autant de menaces d'origine humaine.

Ce phénomène nommé "intensification des prairies" conduit à un appauvrissement général de la flore, ce qui provoque inévitablement une diminution drastique de la ressource d'insectes. Indubitablement, cela induit une raréfaction des espèces qui s'en nourrissent.

De plus, certaines prairies accueillent de petites zones humides, telles que des mares. Ce sont des refuges pour bon nombre d'espèces et particulièrement pour les amphibiens (grenouilles et tritons) dont beaucoup bénéficient d'un statut de protection. Ces points d'eau permettent aussi aux oiseaux de profiter d'une ressource alimentaire et d'un point de rafraîchissement. En revanche ces viviers sont menacés par les comblements, les résidus de polluants, amendements, ...



Mare prairiale à Serécourt (88)

La faune associée

Les oiseaux

En lien avec la Zone de Protection Spéciale du Bassigny partie Lorraine, l'avifaune* fréquente abondamment ces milieux, et ce toute l'année. Beaucoup d'espèces y viennent pour leur alimentation tandis que d'autres occupent les prairies pour y nicher. Les rapaces diurnes et nocturnes se nourrissent principalement de rongeurs (campagnol terrestre et des champs) et contribuent ainsi à la réduction de l'impact de ces petits mammifères sur les prairies. L'Alouette des champs, le Tarier des prés ou encore la Pie-grièche écorcheur sont des passereaux appréciant les mi-

AVIFAUNE* : Ensemble des oiseaux d'un milieu, d'une région.



Alouette lulu - *Lullula arborea*

Murin à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus*

lieux prairiaux mais certains d'entre eux voient leur population diminuer.

Les chauves-souris

En lien avec la Zone Spéciale de Conservation des chiroptères de la Vôge, les prairies constituent des aires de chasse très appréciées des chauves-souris. En effet, ces milieux abritent une grande concentration d'insectes. Les chauves-souris sont donc des insecticides naturels ! Elles participent au contrôle de la pullulation d'insectes volants. En une nuit, elles sont capables de consommer un tiers de leur poids en insecte (jusqu'à 3 000 petits invertébrés).

Retournement de prairie, quel impact ?

Il paraît opportun de rappeler qu'une prairie est fertile sur quelques centimètres d'épaisseur seulement et en surface. Cette couche est composée de matière organique créée successivement suite à la dégradation des végétaux et des déjections par les microorganismes du sol. Le retournement de cette couche, par l'utilisation d'une charrue par exemple, a pour conséquence d'enfouir cet horizon fertile et de remonter des horizons non adaptés. Ce n'est pas le seul impact, puisque toute la structure du sol initialement en place s'en voit déstructurée, les microorganismes et êtres vivants du sol, pourtant indispensables, ne peuvent plus assurer leur rôle correctement. Les graines de "mauvaise herbe", initialement en dormance dans le sol peuvent maintenant se développer à l'air libre, ce qui nécessitera un travail supplémentaire de traitement de ces plantes herbacées (ex : désherbant).

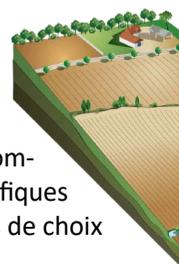
Les prairies permanentes nouvellement retournées peuvent être considérées comme productrices pour la culture qui suit. Néanmoins, cet effet diminue d'année en année pour arriver à un stade de culture « sous perfusion ». Sans compter que ces retournements s'accompagnent souvent d'arrachage de haies, pourtant bénéfiques aux cultures. De plus, les haies constituent des habitats de choix pour bon nombre d'espèces sauvages.

Il est à noter qu'une fois une prairie retournée, les dégâts sont presque irréversibles. En effet, de telles pratiques modifient profondément la résilience du sol et ses fonctions écosystémiques. Il faudra plusieurs années après la remise en herbe pour espérer retrouver une intégrité.

D'après une étude menée par le Centre Ornithologique Lorrain sur la ZPS, il apparaît que la diversité de population d'oiseaux est en corrélation directe avec le pourcentage de prairie. En conclusion, plus il y a de prairies, plus il y a de diversité spécifique. Le maintien de ces milieux est donc une priorité afin de conserver des espèces plus exigeantes en termes de qualité environnementale. La Pie-grièche écorcheur ou encore sa cousine la Pie-grièche à tête rousse sont (entre autres) dépendantes et tributaires de ces caractéristiques ; leur présence est signe de bonne qualité écologique du milieu. On les appelle "espèces bio-indicatrices". C'est le cas des écrevisses (autochtones) dans les cours d'eau par exemple. Dans un périmètre de protection, comme c'est le cas avec le dispositif Natura 2000, le document d'objectifs (DOCOB) recense les enjeux du site et met en œuvre des mesures pour garantir la préservation de ces enjeux. Le DOCOB de la Zone de Protection Spéciale du Bassigny partie Lorraine identifie la préservation des prairies comme enjeu très fort. Ce n'est pas un hasard !

Ce que prévoit la réglementation en vigueur

Les exploitants agricoles de la ZPS doivent réaliser une Evaluation des Incidences Natura 2000 pour le retournement de ces prairies permanentes de plus



de cinq ans. L'autorisation (ou non) est délivrée par le service instructeur, la Direction Départementale des Territoires, après vérification d'absence d'impact significatif.

Hors du périmètre de protection, les prairies suscitent de l'engouement de la part du Gouvernement sur le territoire national. L'article R122-2 du Code de l'Environnement et son annexe cadrent les projets soumis à évaluation environnementale. L'annexe cite notamment dans son item 46° que les "Projets d'affectation de plus de 4 hectares de terres non cultivées à l'exploitation agricole intensive"

Comment cohabiter avec les chauves-souris ?

Pour rappel, toutes les espèces de chauve-souris en France sont protégées. Il en va de même pour leurs habitats.

Bien-sûr, il est tout à fait possible de co-exister avec ces mammifères volants ! (ce sont d'ailleurs les seuls mammifères à pratiquer le vol actif).

Nous devons faire preuve d'un peu de bon sens envers ces individus appartenant à la même classe que nous. Dans la classification, nous sommes effectivement au même rang (mammifère).

Il existe des aménagements bénéfiques à proposer afin de cohabiter avec les chauves-souris, et ce dans différents environnements. Les chiroptères rendent des services écologiques, malheureusement l'évaluation économique de ces derniers n'est pas aisée. Le plus connu restant le rôle d'insecticide naturel.

En milieu agricole

L'intensification de l'agriculture, depuis les années 60 s'est accompagnée de son lot de modifications du paysage et de ses éléments. Certes, c'était une période "prospère" d'un point de vue purement agricole et économique, cependant ce mode de culture n'est ni pérenne, ni vertueux. Le remembrement des terres agricoles, sensiblement à la même période est également une cause de perte d'habitat suite à la suppression des haies, bosquets, la création de fossés rectilignes, le drainage des parcelles, ... Ce sont tout autant de facteurs impactants pour la faune et la flore sauvages, qui ont dû composer avec ces changements brusques de leur environnement. Le CNRS et le Museum d'Histoire Naturelle ont mis en avant une corrélation entre la chute des populations d'oiseaux et l'intensification des pratiques agricoles ces trente dernières années. Les populations d'insectes, qui sont une source de nourriture majeure pour les chauves-souris et les oiseaux se sont également vu impactées.

Quels leviers mettre en place dans ce milieu ?

Avant cette intensification des pratiques, l'agriculture était respectueuse des ressources et de l'environnement en général. Pour atteindre des objectifs de conservation viable, il faut recourir à des techniques connues, pratiquées avant 1960, comme :

- Le maintien des prairies permanentes, exploitées de façon extensive, constitue un aménagement en faveur des chiroptères. Cette action profite d'ailleurs à bon nombre d'autres espèces
- Le maintien des haies et bocages diversifiés
- L'entretien raisonné des haies et des bosquets, aux périodes les moins sensibles (cf. encadré rouge en dernière page)
- La création et/ou la restauration de mares
- La conservation d'arbres morts, à cavités, creux
- L'utilisation raisonnée de traitements antiparasitaires (et non systématique)
- La conservation d'une bande enherbée en bord de cours d'eau et/ou d'une haie
- La limitation des intrants (organiques/chimiques)



Mante religieuse - *Mantis religiosa*

bénéficie d'une évaluation environnementale au cas par cas produite par le pétitionnaire.

Plus récemment, la Loi "Climat et Résilience" promulguée en août 2021 envisage la conservation des prairies permanentes pour leur intérêt dans la lutte contre le changement climatique. Plus précisément, l'article 263 prévoit : "L'Etat veille à la promotion de la préservation des surfaces agricoles en prairies permanentes et de leur gestion durable, associant production agricole et externalités positives en termes de stockage de carbone et de biodiversité".

En milieu forestier

La forêt remplit plusieurs fonctions, dont celle de support de production de bois (économique), de support social et de support environnemental (réservoir de biodiversité). Les chauves-souris utilisent ce milieu de différentes façons. Certaines espèces utilisent les arbres creux ou à décollement d'écorce pour se reproduire ou passer l'hiver. D'autres utilisent ce type d'environnement pour s'alimenter et pratiquer la chasse des insectes, soit directement sur le feuillage, au sol, ou encore dans la canopée. La gestion appliquée au sein de celle-ci influence largement l'environnement des chauves-souris en milieu forestier et, à fortiori l'utilisation qu'elles en ont. La récolte des bois peut entraîner une disparition de gîte potentiel et/ou avéré, et compromettre une ressource alimentaire. Il est donc nécessaire d'avoir un plan de gestion qui prenne en compte cet aspect, sur une échelle adaptée.

Quels leviers mettre en place dans ce milieu ?

Afin de limiter l'impact de la sylviculture en forêt, il est possible d'avoir recours à des techniques simples qui permettent l'épanouissement des chauves-souris au sein du couvert végétal, par exemple :

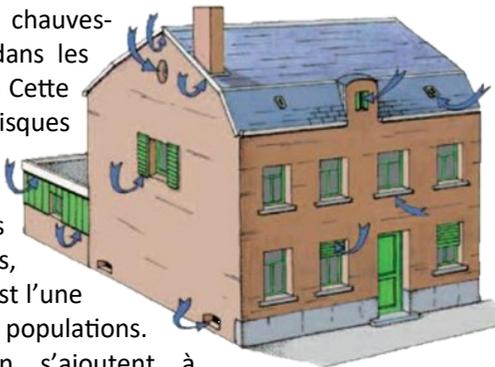
- En conservant des arbres sénescents
- En évitant les coupes rases
- En limitant l'exploitation forestière près des gîtes connus
- En excluant les interventions entre décembre et février puis entre mai et août
- En laissant des arbres morts sur pied ou à terre
- En privilégiant une gestion sylvicole de type futaie irrégulière (ou jardinée)

En milieu urbain

Les chauves-souris se sont adaptées au cours des siècles derniers pour tirer profit des aménagements anthropiques. C'est pour cela qu'on retrouve des chauves-souris en milieu urbain, dans les maisons et autres édifices. Cette adaptation n'est pas sans risques pour les chiroptères puisqu'ils sont exposés à différents dangers (prédations, dérangements, ...). La rénovation du bâti est l'une des causes de chute des populations. Les politiques d'isolation s'ajoutent à l'équation et poussent les propriétaires à rénover thermiquement leurs habitations, mais y-a-t-il des diagnostics réalisés avant travaux ?

La présence d'espèce protégée est-elle vérifiée ?

Les périodes d'intervention sont-elles étudiées en amont ?



Les chauves-souris anthropophiles (= qui vivent près de l'Homme) cherchent à rejoindre différentes parties des habitations suivant les saisons. En effet, ces mammifères n'ont pas les mêmes mœurs suivant les périodes de leurs cycles biologiques. Elles ne construisent pas de nid mais profitent seulement des espaces propices à leur présence. Ainsi, en hiver, elles chercheront à atteindre des lieux humides et aux températures constantes, tels que des caves, des grottes, des fissures ou encore des arbres à cavités avant d'entamer leur hibernation.

A contrario, les gîtes recherchés en été doivent être chauds, secs et bien ventilés pour que les femelles puissent mettre bas, elles se retrouveront donc dans les combles, les greniers, derrière les volets, les cavités arboricoles.

Les travaux d'isolation visent à combler des déperditions thermiques. Ces opérations passent logiquement par l'obturation de la moindre ouverture, fissure. C'est à ce moment que la faune sauvage perd de potentiels logis en milieu urbain et rural.

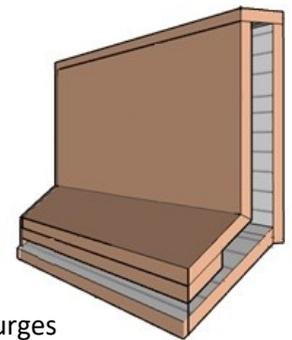
Quels leviers mettre en place dans ce milieu ?

Il est souvent simple d'aménager l'accueil de ces mammifères. Il en va de la volonté de chacun. En tant que citoyen-ne, propriétaires publics et privés, nous avons la responsabilité du maintien des populations de chauve-souris. Les aménagements en faveur des chauves-souris peuvent être constitués d'éléments simples et peu onéreux. On retrouve par exemple :

- Nichoirs (micro-gîte)
- Extinction de l'éclairage public
- Aménagement d'une partie des combles
- Limitation de l'accès aux prédateurs (chat domestique, rapaces nocturnes, ...)

Un exemple concret de cohabitation

L'IUT de Bourges, dans le Cher, est le premier cas d'intégration de gîtes pour chauves-souris. Une évaluation préalable des enjeux écologiques sur le patrimoine bâti a permis de mettre en évidence la présence de chauves-souris et de caractériser les espaces occupés. Il s'y trouvait pas moins de 70 Noctules communes ainsi qu'une dizaine de Pipistrelles communes. L'objectif est clair : concilier rénovation thermique du bâti et conservation des chauves-souris. Ci-dessous, un exemple de l'intégration d'un gîte à chiroptère dans la façade, sans altérer les qualités de la rénovation thermique ainsi qu'une vue en coupe de l'aménagement :



Source : IUT de Bourges

Il faut néanmoins réfléchir au bon emplacement de ces gîtes en amont des travaux, et en particulier veiller à ne pas les placer au-dessus des fenêtres, des balcons et à proximité des éclairages.

La configuration des gîtes, au niveau des trous d'envol se fait en plan incliné, notamment pour faciliter l'accès des chauves-souris et permettre l'évacuation des excréments et de l'urine par gravité.

.....
Pour toutes questions relatives aux chauves-souris, demandes de conseils ou de recommandations, vous pouvez vous tourner vers l'association de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères. En cas de présence de chauve-souris dans votre habitation, ou si elles sont en difficulté, vous pouvez passer par leur dispositif "Chauves-Souris Info".
☎ : 06.43.68.91.00 - ✉ : chauve-souris-info@cpepesc-lorraine.fr

- ! INFORMATION IMPORTANTE ! -

Depuis le 14 décembre 2021, par arrêté préfectoral dans le département des Vosges, il est maintenant interdit de réaliser quelques travaux (taille, arrachage, entretien courant) sur les haies et les alignements d'arbres en bord de cours d'eau (ripisylve). Cette interdiction porte sur une période allant du 1er avril au 31 juillet. Ces prescriptions, initialement "réservées" au monde agricole sont maintenant étendues à tous les usagers du territoire (particuliers, professionnels, ...) et s'appliquent à toutes les haies, en ville comme à la campagne. Les haies (structures végétales linéaires urbaines, rurales, naturelles ou non, composées d'arbres, d'arbustes, arbrisseaux inférieurs à 10m de largeur) constituent, en effet, un habitat nécessaire à l'alimentation, le repos et à la reproduction de nombreuses espèces. Cet arrêté est consultable sur internet, avec les références "arrêté n°329/2021/DDT". Vous trouverez en son annexe des recommandations et des conseils afin d'aider les oiseaux en été et en hiver qui sont des périodes particulièrement difficiles pour eux. C'est une belle avancée pour la préservation des espèces d'oiseaux, mais également pour la biodiversité en général. L'intérêt de ces alignements d'arbres et des haies n'est plus à prouver. Ne pas respecter cet arrêté vous expose à une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Dans le prochain numéro, les sujets abordés seront les aménagements et les actions réalisées en 2021. Vous serez également sollicités avec une enquête participative. Cette étude portera sur l'espèce Huppe fasciée et servira à améliorer les connaissances.

Se renseigner

Auprès de qui obtenir des informations ?

- * **Les services de l'Etat** : DREAL Grand Est – DDT Vosges – Préfecture des Vosges – Office Français de la Biodiversité
- * **L'animateur des sites Natura 2000** : Pierre CHAMPAGNE (03.29.09.43.43 ou pchampagne@vosgescotesudouest.fr)

Communauté de Communes Les
Vosges Côté Sud Ouest
ZA du Chéri Buisson
88 320 LAMARCHE
03 29 09 43 43

* Les partenaires techniques :

- CPEPESC Lorraine (chauves-souris)
- Centre Ornithologique Lorrain (oiseaux)
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine
- Chambre d'Agriculture des Vosges

Éditeur : Communauté de communes Les
Vosges Côté Sud Ouest (CCVCSO)
Comité de rédaction : CCVCSO
Mise en page : CCVCSO
Relecteur : DDT, DREAL, COL, CCVCSO